

VALIDE DU 1er JUILLET AU 30 SEPTEMBRE 2018

2^{EME} TRIMESTRE 2018

LE MOT DE NORMA CAPITAL

SCPI Vendôme Régions

Chères Associées, Chers Associés,

Votre assemblée générale s'est tenue le 28 juin dernier. Sur proposition de la société de gestion elle a voté la distribution d'un solde de dividende aux associés pour un montant moven de 2.21€/part.

Il est précisé que ce revenu complémentaire est déjà considéré dans vos IFU et qu'il ne sera pas nécessaire de réaliser de déclaration pour cette distribution.

Suite à ce versement, le TDVM de l'année 2017 atteint 5,96%. Pour information, le TDVM moyen des SCPI en 2017 s'élève à 4,43%, Vendôme Régions se démarque ainsi très nettement sur le marché.

Par ailleurs le 2ème trimestre 2018 marque la fin des opérations de transfert qui se sont conclues sans difficultés. Ceci a permis le redémarrage de la collecte. Ce redémarrage a vu la levée en 4 semaines de 1,4 millions d'euros ce qui constitue un succès.

Cette reprise de la collecte permet ainsi d'engager de nouveaux investissement pour le 3ème trimestre 2018.

La distribution du 2^{ème} trimestre 2018 s'élève à 9,59 € par part en pleine jouissance, représentant un DVM annualisé de 6,01%.

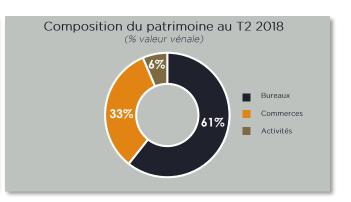
Depuis le 1er trimestre 2018, la distribution annualisé est de 6,01%.

Enfin, Norma Capital a conclu de nouveaux baux sur le patrimoine de Vendôme Régions permettant ainsi d'améliorer le taux d'occupation de votre SCPI.

Le 3^{ème} trimestre verra se concrétiser de nouvelles acquisitions et la poursuite de la diversification de votre patrimoine.

L'ESSENTIEL





CHIFFRES CLÉS AU T2 2018



29 actifs immobiliers



804 associés



42 915 913 €

Capitalisation au T2 2018



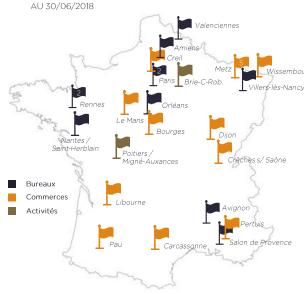
60 jours calendaires*

Délai de jouissance depuis le 14.11.16



8.95% d'effet de levier

PATRIMOINE DE VENDÔME RÉGIONS



^{*} à compter du premier jour ouvré suivant la réception intégrale des fonds.

ÉVOLUTION DU PATRIMOINE

ACQUISITION DU TRIMESTRE

Aucune acquisition ce trimestre.

CESSION DU TRIMESTRE

Aucune cession ce trimestre.

PROMESSE EN COURS

Aucune promesse n'a été signé au cours du trimestre. Des engagements seront concrétisés aux mois de juillet et août pour des réitérations d'actes en septembre et octobre.

SITUATION LOCATIVE

	T2 2018
Loyers encaissés HT HC	924 277 €
Superficie totale (m²)	36 866 m²
Relocations	882 m²
Libérations	82 m²





RELOCATION DU TRIMESTRE

Deux nouveaux baux ont été conclus sur Avignon.

Un renouvellement de bail avec l'Etat a été conclu sur Orléans.

Un bail a été conclu sur Carcassonne pour la surface vacante de $800\,\mathrm{m}^2$.

Une extension de durée de bail pour le locataire Ingeus à Valenciennes a été signée.

LOCAUX VACANTS

Sous garanties locatives (GL): 1 030 m² à Crêches-sur-Saône - GL de 24 mois 71 m² de bureaux, sous garantie locative, sur le site de Valenciennes.

Autres locaux disponibles: 104 m² de bureaux commerciaux à Orléans. 768 m² de bureaux à Salon-de-Provence. 106 m² de commerces sur le site de Pertuis.









¹ Loyer annuel à l'acquisition rapporté au prix d'acquisition acte en mains de l'immeuble (tous frais inclus),

² Taux d'occupation physique: Surface cumulée des locaux occupés / Surface cumulée des locaux détenus (hors parkings, hors caves et hors locaux accessoires). Taux d'occupation financier: Loyers facturés / Loyers facturables.

PERFORMANCES DU TRIMESTRE

CAPITAL	Au 31/03/2018	Au 30/06/2018
Capital nominal	33 344 080 €	34 046 580 €
Nombre de parts	66 688 parts	68 093 parts
Prime d'émission	8 618 720 €	8 869 333 €
Nombre d'associés	788 associés	804 associés
Total des capitaux souscrits sur la période	362 240 €	948 773 €
Capitalisation (en prix de souscription)	41 967 140 €	42 915 913 €





MARCHÉ DES PARTS

Souscriptions augmentant le capital	584 parts	2 107 parts
Souscriptions compensant des retraits	0 part	0 part
Parts en attente de retrait	0 part	350 parts
Cessions / Transferts	355 parts	702 parts

ÉVOLUTION DU RENDEMENT ANNUALISÉ & DISTRIBUTION



TAUX DE DISTRIBUTION T2 2018

VALEURS DE RÉFÉRENCE AU 30/06/2018

Prix de souscription	640,00€
Valeur nominale	500,00 €
Prime d'émission	140,00€
Dont commission de souscription due :	
Au titre des frais de collecte et des frais de recherche et d'investissement	76,80€

Jouissance : 60 jours calendaires à compter du premier jour ouvré suivant la réception intégrale des fonds.

Valeur de réalisation (par part) ³	554,25€
Valeur de reconstitution (par part) ⁴	671,76€
Valeur de retrait (par part) 5	563,20€

- 5 Valeur vénale des immeubles augmentée de la valeur nette des autres actifs de la société.
- ⁴ Valeur de réalisation augmentée des frais afférents à une reconstitution du patrimoine (frais de recherche, frais de commission...).
- Montant revenant à l'associé sortant, correspondant à la valeur de la part diminuée au minimum des frais de souscription.

VIE SOCIALE

L'assemblée générale du 28 juin dernier a approuvé les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et affecté le résultat dudit exercice. Faute de quorum requis pour l'assemblée générale extraordinaire, les associés se sont réunis sur deuxième convocation le 5 juillet afin d'approuver la refonte des statuts de la Société tels qu'ils ont été approuvés par l'Autorité des marchés financiers,

Classification	SCPI à capital variable	Durée de vie de la SCPI	99 années
Date de création	22 mai 2015	Capital maximum statutaire	100 000 000 €
N° Visa AMF	18-04	Dépositaire	Société Générale Securities Services
Date de délivrance	29 mars 2018	Évaluateur immobilier	Cushman & Wakefield
Durée conseillée de conservation des parts de SCPI	10 ans	Commissaires aux comptes	Titulaire: PricewaterhouseCoopers Audit Suppléant: Georghiou Jean-Christophe

RAPPEL DES CONDITIONS DE SOUSCRIPTION, DE CESSION ET DE RETRAIT DES PARTS

Conditions de souscription

Un minimum de souscription de cinq parts est exigé pour les nouveaux associés. Par la suite, tout associé a le droit de souscrire un nombre de parts inférieur à ce minimum.

Le prix de souscription d'une part comprend la valeur nominale de la part, soit 500 euros et une prime d'émission acquise à la SCPI, qui permet d'amortir les frais de constitution, de réalisation, d'augmentation de capital et d'acquisition du patrimoine et qui permet de préserver par son évolution l'égalité entre anciens et nouveaux associés, soit 140 euros à la date de la présente note d'information.

La commission de souscription est inclue dans la prime d'émission : 9,88% HT soit 12% TTC (au taux de TVA en vigueur) du prix de souscription, soit 76,80 euros TTC. Cette commission supporte:

- les frais de collecte à hauteur de 9% HT soit 10,80% TTC, soit 69,12 euros TTC (la commission est exonérée de TVA conformément à l'article 261 C-1°-e du Code Général des Impôts) ;
- les frais de recherche et d'investissement à hauteur de 1% HT, soit 1,2% TTC au taux de TVA actuellement en vigueur, soit 7,68 euros TTC

Cession de parts par un associé

La détermination et le mode d'imposition des plus-values réalisées sont fonction de la durée de détention des parts cédées.

Si l'associé détient ses parts depuis moins de cinq ans, la plus-value brute, égale à la différence entre le prix revenant au cédant et le prix de revient, est assimilée intégralement à un revenu. Depuis le 1er septembre 2013, la détermination des plus-values brutes éventuellement dégagées à l'occasion d'une cession de parts détenues depuis plus de cinq ans est réduite d'un abattement de 6% pour chaque année de détention au-delà de la cinquième et jusqu'à la vingt-et-unième (1,65% pour les prélèvements sociaux), 4% au terme de la vingt-deuxième année (1,60% pour les prélèvements sociaux), 9% pour chaque année au-delà de la vingt-deuxième pour les seuls prélèvements sociaux. De ce fait, les cessions de biens immobiliers sont exonérées d'impôt sur la plus-value à l'expiration d'une durée de vingt-deux ans, et d'un délai de trente ans pour les prélèvements sociaux. Entre vingt-trois et trente ans de détention, les plus-values ne seront soumises qu'aux prélèvements sociaux.

Depuis le 1er janvier 2013, les plus-values immobilières sont soumises à une taxe spécifique si leur montant excède 50 000 euros. Dès lors que ce montant est dépassé, la taxe est calculée dès le 1er euro, selon un barème prenant en compte un lissage et dont le taux varie de 2% à 6% en fonction du montant de la plus-value. La taxe est assise sur le montant des plus-values imposables, déterminées dans les conditions de droit commun et notamment après l'application de l'abattement pour durée de détention. Les plus-values immobilières réalisées par les SCPI sont soumises à cette taxe, à concurrence de la part correspondant aux droits des associés personnes physiques. Le seuil d'imposition de 50 000 euros s'apprécie au niveau de chacun des associés de la SCPI, soumis à l'impôt sur le revenu.

La Société de Gestion se charge des formalités déclaratives et du paiement de l'impôt par prélèvement sur le prix de vente. Afin que la société de gestion puisse procéder à ces formalités, les associés devront fournir, en même temps que l'ordre de vente, toutes les informations nécessaires au calcul de l'impôt (date et prix d'acquisition des parts, frais éventuels) et mandater la Société de Gestion. Ils devront certifier sur l'honneur l'exactitude des renseignements qu'ils fournissent et déclarer qu'ils reconnaissent demeurer personnellement responsables de l'impôt et notamment des droits et pénalités qui pourraient être réclamés à la suite d'un contrôle.

Modalités de retrait

La demande de retrait doit être faite par lettre recommandée avec avis de réception adressée à la Société de Gestion (Norma Capital - Service Associés -113 boulevard Haussmann - 75008 Paris) et être accompagnée du ou des certificats représentatifs des parts qui font l'objet du retrait. Elle indique le nombre de parts visé par le retrait.

Si le retrait est possible, le règlement du retrait intervient dans un délai maximum d'un mois à compter de la réception de la demande accompagnée du certificat représentatif des parts qui sont l'objet du retrait.

L'intégralité de la procédure de retrait est précisée dans la note d'information de la SCPI Vendôme Régions (disponible sur www.normacapital.fr) et plus précisément au « Chapitre 2 - Modalités de sortie ».

SCPI Vendôme Régions : Société Civile de Placement Immobilier à Capital Variable Siège social: 113, Boulevard Haussmann, 75008 PARIS. RCS de Paris n°811 849 231. Visa SCPI nº 18-04 en date du 29 mars 2018.

Les statuts, la note d'information, le dernier rapport annuel et le dernier bulletin trimestriel d'information sont disponibles gratuitement et sur simple demande auprès de la société de gestion ou ses distributeurs habilités et sur le site internet www.normacapital.fr.

La notice légale est parue au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires n° 116 en date du 28 septembre 2015. Le droit de rétractation prévu par l'article L.341-16 du Code Monétaire et Financier relatif au démarchagene s'applique pas aux souscriptions de parts de SCPI.

La valeur d'un investissement en SCPI peut varier à la hausse comme à la baisse, tout comme les revenus qui y sont attachés. Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des nerformances futures.

. Norma Capital : Société par Actions Simplifiés au capital de 1.000.000 euros, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro n° 814 238 879. Société de gestion de Portefeuille agréée par l'Autorité des marchés financiers, sous le n° GP-16000017 du 09/06/2016. Nous yous rappelons que tout changement de coordonnées postales, électroniques ou bancaires, doit être porté à la connaissance de la société de gestion Vendôme Capital Partners dans les

meilleurs délais et avant la fin de tout trimestre civil, accompagné des pièces justificatives nécessaires



NORMA CAPITAL Société de Gestion de Portefeuille

113, boulevard Haussmann - 75008 PARIS Tél: 0142930077 www.normacapital.fr

Service Associés SCPI Vendôme Régions

Tél.: +33 (0)1 42 93 00 77

Email: vendome.regions@normacapital.fr